

## Territoire d'Énergie Isère

### DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-058

#### Objet : Eclairage public - Aide financière - MIZOËN

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 292 du 02 mars 2009 relative à la participation des collectivités en matière de frais de maîtrise d'ouvrage et de contribution aux investissements en cas d'annulation de travaux ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2019-164 du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 ;

**Vu** la décision du Bureau n° 2019-049 du 08 avril 2019 relative à la programmation des travaux neufs d'éclairage public et actant l'attribution à la commune de MIZOËN d'une aide financière au titre du programme « Eclairage public maîtrise d'ouvrage déléguée » ;

**Vu** la décision du Bureau n° 2020-019 du 10 février 2020 relative à la programmation des aides financières éclairage public 2020 pour les projets de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Par décision du Bureau n° 2019-049 du 08 avril 2019, la commune de MIZOËN s'est vue attribuer une aide financière d'un montant de 29 700 € pour l'opération « EP - MEL Paysages ». Cette aide financière a été attribuée par TE38 dans le cadre de son programme « Eclairage public maîtrise d'ouvrage déléguée ».

Toutefois, la délégation à TE38 de la maîtrise d'ouvrage de cette opération implique l'application de l'ensemble des clauses prévues au marché pour le lot du secteur concerné par l'entreprise titulaire du marché TE38, dont les conditions relatives à la sous-traitance. Or, l'application de ces conditions de sous-traitance apparaît pénalisante pour la commune de MIZOËN. De ce fait, la commune a sollicité TE38 afin de reprendre sa maîtrise d'ouvrage pour l'opération « EP - MEL Paysages » et de continuer à bénéficier des aides financières de TE38. En effet, l'opération aurait bénéficié du même montant d'aide financière si la commune avait inscrit sa demande dans le cadre du programme d'aides pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

Or, TE38 a d'ores et déjà attribué pour l'année 2020 les subventions pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale lors du Bureau du 10 février 2020. Au regard des différentes demandes de subvention déposées en 2019 pour cette programmation 2020 et de la hiérarchisation de l'opération par les critères préalablement définis, ladite subvention à la commune de MIZOËN aurait bien été attribuée. De plus, l'attribution à la commune de MIZOËN de cette aide financière, lors du Bureau du 10 février 2020, n'aurait pas eu pour effet de refuser l'attribution la même année à une autre commune, d'une aide financière présentée au titre du programme « Eclairage public maîtrise d'ouvrage communale ». Aussi, pour ne pas retarder la réalisation des travaux, il est proposé que cette aide financière soit réaffectée dans le cadre du programme « Eclairage public maîtrise d'ouvrage communale 2020 ».

Par ailleurs, dans la mesure où la décision de la commune de MIZOËN a pour conséquence de résilier la délégation de maîtrise d'ouvrage à TE38, il est rappelé que la commune de MIZOËN devra indemniser TE38 au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et des dépenses engagées. En effet, cette annulation intervient après la délibération sur le plan de financement et avant le bon de commande travaux à l'entreprise. Le montant de cette indemnisation correspond à 70% des frais de maîtrise d'ouvrage et autres frais engagés par TE38, lesquels sont inexistantes pour cette opération. Elle s'élève à 1 894 € conformément à la délibération n° 292 du 02 mars 2009.

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

## DÉCIDE

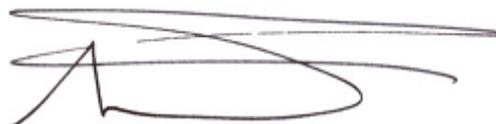
- De prendre acte de la décision de la commune de MIZOËN de mettre fin pour un motif d'intérêt général à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 de l'opération « EP - MEL Paysages » ;
- De prendre acte de la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- De prendre acte de l'application à la commune de MIZOËN d'une indemnité de 1 894 € au titre des frais d'ores et déjà engagés par TE38 pour la réalisation de l'opération ;
- D'accepter le maintien de l'attribution à la commune de MIZOËN d'une aide financière d'un montant de 29 700€ ;
- De réaffecter ledit montant sur la programmation des aides financières 2020 attribuée par décision du Bureau n°2020-019 du 10 février 2020 pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

*Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.*

Fait à Grenoble, le 18 mai 2020

Le Président,

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SEDI**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020058
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	Eclairage public - Aide financière MIZOEN
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.8.2 - Autre
Identifiant unique:	038-253804025-20200518-2020058-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
038-253804025-20200518-2020058-DE-1-1_0.xml	text/xml	904
<i>nom de original:</i>		
058 PT 2d - DP - EP- AIDE FINANCIERE - MIZOEN.pdf	application/pdf	203063
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-038-253804025-20200518-2020058-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203063

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2020 à 07h50min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2020 à 07h50min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2020 à 07h50min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2020 à 08h10min29s	Reçu par le MI le 2020-05-19